



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées,
aux Personnes handicapées et à la Famille**

Dossier de presse

PRESENTATION DU PLAN PETITE ENFANCE

PHILIPPE BAS

*Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux
Personnes âgées, aux Personnes handicapées
et à la Famille*

7 novembre 2006

Contacts : Juliette Lafont, Conseillère communication, 01 40 56 70 46
Laure Espinassier, Attachée de presse, 01 40 56 65 50

PLAN PETITE ENFANCE

Pourquoi un Plan petite enfance ?

Parce que la France doit pouvoir offrir, pour chaque enfant dont les parents travaillent ou recherchent un emploi, une solution de garde adaptée à ses besoins et aux souhaits de ses parents.

En effet,

- ▶ Nos concitoyens veulent pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale ; majoritairement, les deux membres du couple travaillent : 82% des femmes de 24 à 49 ans ont une activité professionnelle, le taux de fécondité en France est un des plus élevés d'Europe, la France bénéficie d'un réel dynamisme démographique (807 000 naissances en 2005) ;
- ▶ Les Français souhaitent disposer de services aux familles adaptés et diversifiés, plutôt que de prestations financières supplémentaires ;
- ▶ Est-il acceptable qu'aujourd'hui encore les parents qui travaillent ou recherchent un emploi, ne trouvent pas la solution de garde répondant à leurs besoins ? C'est pourtant le cas pour 10% des 2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans ;
- ▶ Est-il acceptable que dans les territoires ruraux, une communauté de communes ne parvienne pas à créer une petite crèche pour répondre aux besoins de ses habitants ? L'offre de garde est inégalement répartie aujourd'hui ;
- ▶ Est-il acceptable que l'on ne puisse pas recruter suffisamment d'assistantes maternelles ou de personnels qualifiés dans les crèches, pour répondre aux besoins ? Actuellement, certaines crèches n'ont pas de directeur ou de professionnels qualifiés pour garder les enfants ;
- ▶ Est-il acceptable pour des parents de ne pas réussir à trouver l'information sur les modes de garde disponibles près de chez eux ? Il n'existe pas encore de site d'information recensant toute l'offre disponible, sur Internet.

Le Plan petite enfance répond à ces besoins, de manière ambitieuse et pragmatique.

- ▶ Beaucoup a déjà été fait depuis 2002 : 72 000 places de crèche auront été financées entre 2002 et 2008, le statut des assistantes maternelles a été modernisé pour rendre ce métier plus attractif et plus sûr, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a apporté une aide financière plus importante aux parents qui font garder leurs enfants. La France a, par ailleurs, innové depuis longtemps par rapport aux autres grands pays européens, en offrant l'école maternelle à 3 ans pour tous les enfants.

► Il faut pourtant aller plus loin encore :

- en diversifiant l'offre de garde : crèches de tailles différentes adaptées aux besoins du territoire, crèches d'entreprises y compris pour des PME, assistantes maternelles en plus grand nombre ;
- en levant les obstacles réglementaires qui freinent l'ouverture de nouvelles crèches ;
- en facilitant l'accès aux métiers de la petite enfance : création de passerelles entre professions, validation des acquis de l'expérience, multiplication des filières professionnelles avec l'Education Nationale ;
- en développant une information accessible à tous les parents sur les solutions de garde disponibles.

C'est l'objectif des différentes mesures du Plan petite enfance, élaboré à la demande du Premier ministre Dominique de Villepin.

Parce que les parents d'enfants de moins de 3 ans doivent pouvoir disposer d'une solution de garde qui réponde à leurs souhaits, le Gouvernement engage un plan ambitieux sur 5 ans, destiné à lever les obstacles au développement d'une offre de garde diversifiée et de qualité et à offrir à toutes les familles de jeunes enfants un mode de garde.

LES CHIFFRES-CLEFS

DONNEES DEMOGRAPHIQUES : (source INSEE)

- Population totale de la France : 61,6 millions, soit 15,6% de l'Union européenne à 15 et 13% de l'Union européenne à 25
- Nombre de naissances : 807 000 en 2005 ; 774 000 en 2000 ; 729 000 en 1995
- Age moyen des femmes à la première naissance : 29,6 ans
- Taux de fécondité : 1,92 (rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population moyenne féminine en âge de procréer)

DONNEES SOCIOLOGIQUES : (source INSEE 2004)

- Taux d'activité féminine 24/49 ans : 82 %
- Nombre de mariages : 259 400
- Nombre de divorces : 125 175
- Nombre de familles d'un enfant : 3 615 859
- Nombre de familles de 2 enfants : 3 276 615
- Nombre de familles de 3 enfants : 1 322 024
- Nombre de familles de 4 enfants et plus : 465 353
- Nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale : près de 1,6 million
- 7,3% des enfants de moins de 6 ans vivent dans une famille monoparentale
- 50% des enfants et plus de 60% des aînés naissent chez un couple en union libre
- Nombre d'enfants vivant dans une famille recomposée : 1,6 million
- Nombre d'enfants de moins de 3 ans : 2,4 millions
- Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 4,8 millions, soit 300 000 de plus qu'il y a dix ans
- Pourcentage d'enfants de moins de 6 ans dont les deux parents travaillent : près de 60%.

QUELLE OFFRE DE GARDE AUJOURD'HUI ? (Sources Cnaf – Drees – Insee – Education Nationale – Ccmsa chiffres au 31.12.04)

► Où ?

- 250 000 places de crèche
- 64 000 places en services d'accueil familial (*assistantes maternelles employées par la collectivité et encadrées par une directrice*)
- 353 000 assistantes maternelles en exercice (*à leur domicile*)
- 55 000 personnes employées à domicile par les parents pour la garde de leurs enfants
- 17 773 écoles maternelles

► Comment ?

2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans. Parmi eux,

- **46% bénéficient d'un mode de garde aidé par la collectivité**
 - 26% sont gardés par une assistante maternelle ou une employée au domicile des parents
 - 17% sont gardés en structure collective (crèche, multi-accueil...)
 - 3% sont gardés à la fois par une assistante maternelle et en structure collective (nounou et halte-garderie la plupart du temps)
- **28% des enfants sont gardés par l'un de leurs parents qui a pris un congé parental, la plupart du temps par choix mais parfois aussi par contrainte**
- **8% sont gardés par leur mère au foyer**
- **8% vont à l'école maternelle à 2 ans**
- **10% ne trouvent pas de solution de garde satisfaisante.**

Et quelques données supplémentaires

- **Depuis quinze ans, les enquêtes d'opinion (*enquête annuelle du Credoc pour la Cnaf*) expriment une forte préférence des Français (à 70%) pour l'accroissement des équipements et des services**
- **Les crèches collectives sont le mode de garde le moins cher pour les familles**
 - ⇒ Les familles paient un tarif national, établi en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants : le tarif minimum est de 30 centimes environ par heure d'accueil ; de 4 € par heure d'accueil au maximum. Le reste est pris en charge par la Caf, associée généralement à la commune ;
- **Les contraintes réglementaires rendent difficile le développement des crèches, notamment en milieu rural**
 - ⇒ Les plus petites crèches, nombreuses en milieu rural, ne peuvent prendre en compte dans leur taux d'encadrement le poste de direction. Dans la pratique, 50% du temps d'un directeur est pourtant consacré à la garde des enfants ;
 - ⇒ La visite d'admission de l'enfant dans la crèche ne peut actuellement être faite que par un « médecin référent » alors que, dans bien des cas, l'avis du médecin traitant suffirait ;
 - ⇒ Pour diriger une crèche, on exige actuellement d'une puéricultrice 5 ans d'expérience professionnelle, alors que 3 années suffiraient ;

➤ **Les crèches ne trouvent pas les professionnels qualifiés dont elles ont besoin**

- ⇒ La France aura besoin de 60 000 nouvelles assistantes maternelles et 20 500 professionnels des crèches pour accueillir 240 000 enfants de moins de trois ans ;
- ⇒ Dans certaines régions, on enregistre parfois dix candidats pour une formation offerte ;
- ⇒ Les écoles formant aux métiers de la petite enfance sont payantes : toutes les familles ne peuvent financer cette formation ;

➤ **Les crèches d'entreprise ne sont pas assez nombreuses**

- ⇒ Selon un sondage Sofres de 2005, 84% des femmes actives sont favorables aux crèches d'entreprise ;
- ⇒ Les PME ont des difficultés à créer des crèches d'entreprise ;

➤ **Les règles du congé maternité sont rigides**

- ⇒ Certaines femmes souhaiteraient poursuivre leur activité professionnelle un peu au-delà des 6 semaines réglementaires avant l'accouchement, et voudraient disposer de plus de temps après l'accouchement, pour se consacrer pleinement à leur enfant.

LES MESURES

9 grandes mesures sur 5 ans pour répondre à tous les besoins des familles

1. Amplifier l'effort de création de places d'accueil.

En créant 12 000 places de crèche par an sur 5 ans, dès 2007, et en augmentant de 60 000 le nombre des assistantes maternelles.

2. Lever tous les obstacles au développement des places d'accueil et faciliter le recrutement des professionnels de la petite enfance.

En rénovant le décret qui fixe les règles d'encadrement et de fonctionnement des crèches.

3. Autoriser des micro-crèches à titre expérimental.

En modifiant le décret du 1^{er} août 2000 pour expérimenter ces formules de garde innovantes.

4. Aider les petites et moyennes entreprises à créer ou faire fonctionner des crèches.

En permettant aux PME de mandater des gestionnaires de crèches pour négocier des « contrats enfance » avec les Caf.

5. Diffuser aux professionnels et à la PMI un guide d'accompagnement afin d'offrir les mêmes services sur tout le territoire.

En élaborant ce guide avec l'ensemble des acteurs de l'accueil des jeunes enfants pour le diffuser dès le début de l'année 2007.

6. Accompagner la mise en œuvre de la loi rénovant les professions d'assistantes maternelles et familiales.

En diffusant des référentiels d'application et un guide d'accompagnement dès le début de 2007.

7. Développer l'emploi dans les filières de la petite enfance.

En créant des « plates-formes de la petite enfance » dans toutes les régions, avec les rectorats, et en assurant la gratuité de ces nouvelles filières.

8. Mieux informer les familles sur toutes les possibilités de garde existantes.

En lançant dès novembre 2006 un site Internet (www.caf.fr), qui évoluera afin de délivrer une information en temps réel.

9. Assouplir les modalités du congé de maternité.

En menant à bien une concertation avec les partenaires sociaux afin de permettre, dès 2007, pour une grossesse qui s'est bien déroulée et avec l'accord du médecin, qu'une partie du congé avant l'accouchement soit reportée après l'accouchement.

1 – Amplifier l'effort de création de places d'accueil

► Le constat

Notre pays manque de places pour accueillir les enfants de moins de 3 ans. La recherche d'un mode de garde est souvent vécue comme un parcours du combattant par les familles. On estime en effet que 10% des enfants de moins de 3 ans, soit 240 000, ne trouvent pas de solution de garde.

Les collectivités territoriales, des entreprises et des associations, ne trouvent pas toujours les aides financières nécessaires à la création de crèches ou de places de crèche.

► L'objectif

Apporter des réponses aux familles qui ne trouvent aucun mode de garde : faire en sorte que, dans les cinq ans, les enfants dans cette situation trouvent tous une solution de garde, grâce à un réel effort sur l'accueil collectif et sur l'accueil individuel. Pour cela, il faut augmenter le nombre de places de crèche et le nombre d'assistantes maternelles de 20% d'ici 2012.

► Les mesures

- **Créer 12 000 places par an en accueil collectif** (crèches ; haltes-garderies ; multi-accueil)

Pour réaliser les 72 000 places de crèche supplémentaires programmées sur la période 2002 – 2008, il faut maintenir en 2007 et 2008 le rythme actuel de création de 10 000 places par an. Ce n'est pas suffisant. C'est pourquoi il faut passer dès 2007, et pour les 5 années à venir, à un rythme de création de 12 000 places par an.

Au total, ce sont donc 40 000 places supplémentaires, s'ajoutant aux 72 000 déjà programmées, qui seront créées. A la fin de 2004, la France disposait de 250 000 places de crèches. Le plan permettra d'atteindre 362 000 places de crèches en 2012.

Une place de crèche est occupée en moyenne par 1,5 enfant : ce sont donc 90 000 enfants qui pourront ainsi trouver une solution de garde.

- **Augmenter le nombre d'assistantes maternelles**

La réforme du statut des assistantes maternelles et familiales (loi du 27 juin 2005) modernise et rend cette profession plus attractive. Parallèlement, la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) aide un nombre croissant de familles à rémunérer une assistante maternelle. Le nombre maximum de bénéficiaires de la PAJE sera atteint en 2007. Ces deux facteurs permettent une augmentation du nombre des assistantes maternelles en France.

Elles étaient 353 000 en exercice au 31 décembre 2004, chacune gardant en moyenne 2,5 enfants. Début 2007, la loi entrera pleinement en vigueur : le renforcement de la formation, la rénovation de l'agrément et l'amélioration des conditions d'exercice devraient aboutir à une augmentation significative du nombre d'agréments. Dans 5 ans, ce sont ainsi 60 000 nouvelles assistantes maternelles qui pourront accueillir près de 150 000 enfants supplémentaires.

► Le coût

Le développement des places de crèches sera financé et mis en œuvre par la Caisse nationale des allocations familiales dans le cadre des conventions d'objectif et de gestion qui la lient à l'Etat.

L'aide à l'investissement apportée par la CNAF pour les 40 000 places nouvelles s'élèvera à 440 millions d'euros, sur la période 2007 - 2012.

A partir de 2012, la part des coûts de fonctionnement des crèches prise en charge par les Caf (prestation de service unique, contrats enfance jeunesse) s'élèvera au titre de ces nouvelles places à 371 millions d'euros par an.

2 – Lever tous les obstacles au développement des places d'accueil, et faciliter le recrutement des professionnels de la petite enfance

► Le constat

Les crèches et halte-garderies représentaient, à la fin de 2004, 9 000 structures et 250 000 places pour accueillir les enfants de moins de 3 ans. La réglementation qui s'applique à ces établissements peut pourtant freiner la création de places d'accueil et le recrutement des professionnels d'encadrement nécessaires.

Par ailleurs, certaines dispositions réglementaires ne sont pas adaptées à la diversité des crèches. 50% des structures collectives proposent moins de 20 places. Ces 4 600 structures sont majoritairement implantées en milieu rural. Pour ces petites structures, un poste de direction, obligatoirement à temps plein, est inutilement coûteux : 40% du coût de revient en moyenne est lié au seul salaire du directeur.

► L'objectif

Rénover le décret du 1^{er} août 2000 qui régit la création et le fonctionnement des crèches, tout en assurant les meilleures normes de qualité et de sécurité possibles.

► Les mesures

- Valoriser les acquis de l'expérience pour l'accession aux postes d'encadrement

Des psychomotriciens, des sages-femmes, des infirmières... qui disposent d'une expérience dans l'accueil des jeunes enfants pourront désormais diriger les crèches. Les éducateurs de jeunes enfants qualifiés pour l'encadrement dans les crèches pourront désormais accéder aussi aux fonctions de direction dans les crèches de plus de 40 places.

- Offrir la possibilité aux directeurs des très petites crèches d'en diriger plusieurs, lorsque la petite taille de ces crèches n'exige pas une fonction de direction à temps plein

1 600 postes sont concernés. Cela permettra d'ouvrir de nouvelles structures, notamment en zones rurales, en baissant le coût de fonctionnement des petites crèches de 20%.

- Assouplir les règles de calcul du taux d'encadrement des enfants pour mieux coller à la réalité et permettre aux gestionnaires d'éviter des surcoûts inutiles : les professionnels présents dans la crèche doivent l'être en fonction de la présence réelle des enfants (par exemple très tôt le matin et tard le soir) à différents moments de la journée

Les directeurs de crèche qui s'occupent aussi des enfants seront comptés pour moitié dans les petites structures comme directeur, et pour moitié, comme encadrant des enfants.

5 000 structures sont concernées.

- Assouplir les règles d'admission de l'enfant en crèche

Si l'établissement le souhaite, l'avis du médecin ou du pédiatre de l'enfant pourra remplacer celui du médecin référent rattaché à la crèche, excepté pour les enfants handicapés ou les très petits enfants.

- Mieux accueillir les jeunes enfants handicapés

Le nouveau texte rénovant le décret du 1^{er} août 2000 précisera les modalités et l'attention qui devra être portée pour accueillir les enfants handicapés de moins de 3 ans.

Ces mesures permettront de réduire de 10 à 20% au moins, selon la taille de la crèche, son coût de revient horaire.

► Le calendrier

- Depuis le mois de mai 2006, une large concertation a été engagée sur le projet de décret. Ont ainsi été recueillis les avis de l'Association des maires de France (AMF), l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), l'Union nationale des associations familiales (UNAF), l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS), l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), Familles rurales, le Syndicat national des médecins de la PMI, les organismes représentatifs des professionnels de la petite enfance (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants)...
- Le texte a reçu un avis favorable de la Caisse nationale des allocations familiales lors de son Conseil d'administration du 3 octobre.
- Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

3 – Autoriser des micro-crèches à titre expérimental

► Le constat

- Les petites communes rurales peuvent difficilement offrir une crèche ou une halte-garderie aux familles.
- Une partie des candidats à l'agrément ne peut exercer comme assistante maternelle car leur logement n'offre pas les garanties suffisantes.
- Les candidats à l'emploi vivant dans les zones urbaines sensibles ne trouvent pas toujours d'enfant à garder en raison de réticences des parents, ce qui constitue une discrimination géographique pour le métier d'assistante maternelle.

Dans toutes ces zones géographiques, il y a place pour un mode d'accueil nouveau.

► L'objectif

Expérimenter des formules d'accueil à mi-chemin entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, pour augmenter l'offre dans certains territoires.

► La mesure

Permettre au Président du Conseil Général d'autoriser, sous la responsabilité des collectivités locales qui le souhaitent, des micro-crèches à titre expérimental.

Une collectivité pourra proposer à des professionnels (qui disposent d'une qualification équivalente à celle des assistantes maternelles) de se regrouper dans un appartement ou une maison pour accueillir 3 à 9 enfants. Cette expérimentation sera rendue possible par la modification du décret du 1^{er} août 2000.

Les familles recourant à ce mode de garde pourront bénéficier du complément de la PAJE.

► Le calendrier

- Le texte a reçu un avis favorable de la Caisse nationale des allocations familiales lors de son Conseil d'administration du 3 octobre 2006.
- Il pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

► Le coût

Le complément de la PAJE prend en charge 85 % des dépenses de la famille pour la garde de son ou ses enfants, dans la limite d'un plafond variant en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge (421 € à 632 € en 2005). Il est versé directement à la famille.

Jusqu'à présent, ce complément n'était versé à la famille que dans les cas où elle avait recours à un mode de garde proposé par un prestataire privé ou une association.

4 – Aider les petites et moyennes entreprises à créer ou faire fonctionner des crèches

► Le constat

Pour augmenter l'offre d'accueil collectif, le Gouvernement a autorisé en 2004 les entreprises à bénéficier des aides des Caisses d'allocations familiales pour créer et faire fonctionner des crèches, notamment grâce à la signature de « contrats enfance ». En moyenne, les réductions d'impôt et l'aide de la Caf couvrent 75% des frais engagés par l'entreprise.

Dans la pratique, les bénéficiaires de ces aides sont majoritairement de grandes entreprises. En effet, les petites entreprises manquent de moyens et de temps pour négocier la signature d'un contrat enfance avec la Caisse d'allocations familiales et les élus locaux.

Par exemple : un commerçant souhaite réserver une place créée par une entreprise de crèche à son employée pour la fidéliser. Pour cela, il paie « un droit de réservation » à cette crèche. L'aide de la Caisse d'allocations familiales permettra de diminuer de moitié ce coût. De plus, les avantages fiscaux financent le ¼ de la dépense. Mais le chef d'entreprise a rarement le temps nécessaire pour fournir tous les documents administratifs nécessaires et négocier l'obtention de l'aide avec la Caisse d'allocations familiales.

► L'objectif

Aider les petites et moyennes entreprises à percevoir les aides de la Caisse d'allocations familiales pour créer des places de crèches.

► La mesure

- Lever tous les obstacles à la signature de contrats enfance avec des petites et moyennes entreprises grâce à une circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales

Par exemple : c'est le gestionnaire de la crèche qui pourra être mandataire, pour le compte de l'entreprise, pour effectuer les démarches. L'entreprise, le salarié et la Caisse d'allocations familiales bénéficieront d'un gain de temps.

► Le calendrier

Automne 2006 : circulaire d'application immédiate envoyée au réseau des Caisses d'allocations familiales.

► Le coût

Il est déjà prévu dans l'enveloppe nationale de la Caisse nationale des allocations familiales destinée à financer les projets d'entreprise.

5 – Offrir les mêmes services sur tout le territoire

► Le constat

Dans le secteur de la petite enfance, les compétences sont très dispersées : les services du département accordent l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une crèche ; les communes et les associations gèrent les structures d'accueil ; les Caisses d'allocations familiales financent, sous certaines conditions, une partie du fonctionnement.

Depuis son entrée en vigueur, le décret du 1^{er} août 2000 a fait l'objet d'interprétations très diverses de la part des différents acteurs. Les exigences des services de Protection maternelle et infantile pour l'ouverture d'une structure varient d'un département à l'autre.

Cette situation est problématique pour les gestionnaires et les professionnels de l'accueil. Elle peut décourager les futurs créateurs de crèche.

► L'objectif

Il faut permettre une lecture identique de la réglementation par tous les acteurs.

► La mesure

- Elaborer et diffuser un guide d'accompagnement du décret du 1^{er} août 2000

Ce guide favorisera une application harmonisée du texte sur tout le territoire. Il sera élaboré sous l'égide du ministère, en concertation avec l'Association des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF), l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), l'Union nationale des associations familiales (UNAF), les représentants des organisations professionnelles.

► Le calendrier

- Avant la fin de 2006 : élaboration du guide avec les partenaires ;
- Janvier 2007 : diffusion du guide.

6 – Accompagner la mise en œuvre de la loi réformant les professions d’assistantes maternelles et familiales

► Le constat

L’assistante maternelle agréée est la solution d’accueil la plus satisfaisante pour les Français (*Source Credoc 2005*). Plus de 660 000 enfants peuvent être accueillis par les 353 000 professionnels en exercice. Mais trouver une assistante maternelle peut relever encore du parcours du combattant. Le Centre d’Analyse Stratégique estime à un peu plus de 60 000 le besoin d’assistantes maternelles supplémentaires.

Pour augmenter le nombre d’assistantes maternelles, la loi du 27 juin 2005 a consacré deux professions : les assistantes maternelles et les assistantes familiales. La loi poursuit trois objectifs :

- renforcer leur formation ;
- moderniser leurs conditions de travail et les modalités de rémunération ;
- donner plus de garanties, plus de sécurité aux parents.

La Prestation d’accueil du jeune enfant (PAJE) a, elle aussi, permis d’augmenter le nombre d’agrément d’assistantes maternelles de 4 % en moyenne ces deux dernières années.

► L’objectif

Recruter 60 000 nouvelles assistantes maternelles d’ici 2012.

► Les mesures

Il faut assurer une compréhension partagée des décrets d’application de la loi par tous les acteurs du secteur.

- Elaborer et diffuser des référentiels d’application pour les partenaires

Les services de Protection maternelle et infantile (PMI), qui forment, agréent et contrôlent les assistantes maternelles, disposeront d’un outil qui traduit l’application sur le terrain des décrets.

- Elaborer et diffuser un guide d’accompagnement pour les professionnels et les familles

Ce guide permettra d’articuler les dispositions de la loi avec la convention collective de ce secteur.

► Le calendrier

- 27 juin 2005 : vote de la loi portant réforme du statut des assistants maternels et familiaux ;

- 31 décembre 2005 : parution au Journal Officiel du décret relatif à la formation des assistants familiaux ;
- 20 avril 2006 : parution au Journal Officiel du décret relatif à la formation des assistants maternels ;
- 31 mai 2006 : parution au Journal Officiel du décret relatif aux conditions de travail des assistants maternels et familiaux ;
- 16 septembre 2006 : parution au Journal Officiel du décret relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;
- automne 2006 : réunion des groupes de travail (l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Union Nationale des Centres communaux d'action sociale, les représentants des professions, la Caisse nationale des allocations familiales, l'Union nationale des associations familiales) pour les référentiels et le guide d'accompagnement ;
- début 2007 : diffusion du guide d'accompagnement et des référentiels d'application.

► **Le coût**

- pour le guide d'accompagnement : 100 000 €.

7 – Développer l'emploi dans les filières de la petite enfance

► Le constat

Les besoins en professionnels de la garde des jeunes enfants vont fortement croître dans les années qui viennent : plus de 80 000 postes devront être pourvus d'ici à 2015. Il s'agit d'un gisement d'emplois important.

Pour les formations relevant de l'Education nationale, deux diplômes, le CAP « Petite enfance » et le BEP « Carrières sanitaires et sociales », permettent de répondre aux besoins de personnels qualifiés pour la garde des jeunes enfants :

- le CAP « Petite enfance » fait l'objet de très fortes demandes (12 800 en 2004) sans qu'il y ait suffisamment de places en formation pour y répondre ;
- le BEP « Carrières sanitaires et sociales » enregistre trois demandes pour une place offerte.

Pour les formations relevant du ministère de la Santé et des Solidarités, on enregistre en moyenne dix candidats pour une place offerte en formation aux métiers de la petite enfance en structure collective (aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

L'ensemble de ces formations est assuré :

- soit par les établissements de l'Education nationale,
- soit par les centres hospitaliers ou les instituts de formation d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

► L'objectif

Mettre en commun les connaissances et les savoir-faire pour développer les formations aux métiers de la petite enfance.

Il s'agit de faire en sorte que 100% des Régions (ou des Départements le cas échéant) ayant des besoins dans ce secteur soient dotées d'une plate-forme de formation aux métiers de l'aide à la personne d'ici à 2009, afin d'offrir dans chaque profession des formations en nombre adapté aux besoins.

► Les mesures

- Créer des « plates-formes de formation aux métiers d'aide à la personne » qui mobiliseront et coordonneront l'ensemble des moyens afin de développer les formations aux métiers de la petite enfance, à l'exemple des expérimentations déjà menées dans trois académies (Créteil, Toulouse et Versailles).
- Ouvrir de nouvelles sections de formation avec les Régions. Ces sections seront gratuites pour permettre aux élèves les plus défavorisés d'accéder à la qualification.
- Associer l'ensemble des partenaires concernés : Régions, écoles de formation, académies... pour faciliter l'accès des candidats aux formations continues et à la

validation des acquis de l'expérience pour les CAP « Petite enfance », métiers d'aide-soignant, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie sociale et aide à domicile

- Accroître les qualifications : à partir du 1^{er} janvier 2007, la formation des assistantes maternelles reposera sur la 1^{ère} unité professionnelle du CAP « Petite enfance ». Le BEP « Carrières sanitaires et sociales » sera rénové afin d'offrir un meilleur accès aux spécialisations menant aux métiers du secteur de la petite enfance.

► Le calendrier

- Novembre 2006 : circulaire aux DRASS et aux Recteurs d'académie (pour les Régions), aux Préfets, aux DDASS et aux inspecteurs d'académie (pour les Départements), afin d'effectuer un diagnostic précis des besoins locaux en matière de métiers de la petite enfance et de mettre en œuvre les plates-formes dans les académies ;
- Décembre 2006 : envoi d'un guide d'accompagnement des plates-formes, élaboré en concertation avec les Régions, les Départements, l'Education nationale, la Direction générale des affaires sociales et la Direction générale de la santé ;
- Janvier 2007 : réalisation, par les rectorats, d'un état des lieux des besoins en formation du secteur des services à la personne et à la petite enfance pour les prochaines années ;
- Septembre 2007 à septembre 2008 : mise en place des plates-formes et ouverture de nouvelles sections.

8 - Mieux informer les familles sur toutes les possibilités de garde

► Le constat

Les familles sont parfois démunies lorsqu'il s'agit de trouver l'information sur l'offre de garde existante proche de leur lieu d'habitation : qui contacter ? Où ? Par quels moyens ?

Les communes qui gèrent la plupart des crèches et des haltes-garderies peuvent leur fournir des informations. Les parents peuvent ainsi se rendre dans leur mairie qui leur indiquera les coordonnées des établissements d'accueil municipaux. Mais les structures gérées par des associations ne sont pas toujours indiquées. Les départements, qui encadrent l'offre de garde individuelle, apportent également des renseignements.

Les familles manquent d'une information centralisée et facilement accessible, qui recense l'ensemble des possibilités les concernant, dans la commune ou le quartier où ils habitent.

► L'objectif

- Permettre aux familles de connaître tous les modes de garde existants dans leur lieu de résidence ;
- Permettre aux acteurs de la garde d'enfants de disposer d'un état des lieux statistique cohérent.

► Les mesures

- Créer un site Internet, les « *Pages Poussins* », dédié à l'information des familles et recensant l'offre de garde proche de leur lieu d'habitation

Ces « *Pages Poussins* », développées par la Caisse nationale des allocations familiales, donneront des informations aux familles en trois étapes :

- ◆ Novembre 2006 : informations générales mises en ligne (formules de garde existantes, modalités pratiques, tarifs et aides publiques, etc.). Les informations sont accessibles sur le site www.caf.fr, rubrique *Pages Poussins* ;
 - ◆ Janvier 2007 : information concrète sur les modes de garde collectifs disponibles sur le lieu de résidence des familles: crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles etc ;
 - ◆ Décembre 2007 : expérimentation d'une information des familles en temps réel sur les places disponibles.
- Diffuser, d'ici la fin de 2006, un document de synthèse recensant pour la première fois l'ensemble des statistiques disponibles sur l'accueil de la petite enfance et les modes de garde

Il sera élaboré par l'Observatoire national de la petite enfance de la Caisse nationale des Allocations Familiales. Ce document, qui rassemble les données émanant de tous les ministères concernés, sera diffusé à l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales, associations nationales, ministères, départements et caisses d'allocations familiales).

9 – Assouplir les modalités du congé de maternité

► Le constat

Le congé de maternité permet à une future mère de cesser son activité professionnelle six semaines avant la naissance et dix semaines après. Certaines femmes mènent leur grossesse jusqu'à son terme dans des conditions de santé optimales. Elles peuvent souhaiter, puisque leur état de santé le permet, prolonger leur activité au-delà des six semaines prévues avant l'accouchement. Mais elles ne peuvent pas alors décaler une partie du congé après la naissance.

D'autre part, s'il y a nécessité de prolonger le congé de maternité au-delà des dix semaines après la naissance, c'est un arrêt de travail qui doit prendre le relais. Dans le cas d'une grossesse qui s'est bien déroulée, une partie du congé *avant* l'accouchement pourrait être alors utilisée pour prolonger l'arrêt *après* l'accouchement.

► L'objectif

Offrir plus de liberté aux femmes dont la grossesse se déroule bien, pour pouvoir passer un peu plus de temps avec leur bébé.

► La mesure

- Assouplir les modalités du congé de maternité, après avoir mené à bien une concertation avec les partenaires sociaux

Au lieu d'être fixé à six semaines *avant* et dix semaines *après* la naissance, le congé de maternité sera alors conçu comme un ensemble de seize semaines que la mère peut prendre comme elle le souhaite autour de la naissance, après avis du médecin.

Une durée incompressible de trois semaines avant la naissance est néanmoins prévue. La mère ne pourra reporter son départ en congé de maternité avant la naissance que si elle en exprime la volonté expresse. Cette possibilité lui sera laissée sur l'avis de son médecin attestant que son état de santé lui permet de prolonger son activité jusqu'à trois semaines avant la naissance.

Cette nouvelle durée permet de renforcer d'une semaine les dispositions de l'article L. 224-1 du Code du travail, qui instaure une période de repos obligatoire, deux semaines avant l'accouchement et six semaines après l'accouchement, pendant laquelle l'employeur ne peut faire travailler une salariée enceinte ou venant d'accoucher.

► Le calendrier

- Automne 2006 : concertation avec les représentants des professionnels de santé, des syndicats de travailleurs et des employeurs ;
- Avril 2007 : entrée en vigueur en fonction des résultats de la concertation.